



Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 27/12/2023

ID : 013-211300090-20231219-422023-DE

EXTRAIT DU

REGISTRE



des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2023

COMMUNE DE LA BARBEN
DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N°42 - 2023

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	08
Nombre de membres votants	09
Pour	09
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 13/12/2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf du mois de décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Franck SANTOS
Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Noël THOMAS et Mme Mélanie HENARD, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel PUECH donne procuration à Michel GOURLIA

Excusé Absent : Laurent LAMOTTE ,Jean COYE et Sabine BOUICHET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

---oooOooo---

Objet : Autorisation d'investissement avant le vote du budget primitif :

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2312-2,

VU la nomenclature comptable M 57.

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.1612-1 du code général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril , en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

CONSIDÉRANT que les termes employés dans l'article 2 de la délibération n°39-2021 ne sont pas réglementaires

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par anticipation sur le vote du budget primitif 2024, dans la limite des montants suivants :

- Chapitre 20 _ Immobilisations incorporelles : **8 968 00 euros**
- Chapitre 21 _ Immobilisations corporelles : **264 989.00 euros**

S'ENGAGE à reporter au budget la totalité des crédits ouverts au titre de la présente délibération

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 19 décembre 2023

Le Maire

Franck SANTOS



Secrétaire de séance

Bernard JEAN



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
de la publication/notification le
Le Maire Franck SANTOS
Fait à La Barben, le